



Rupture conventionnelle non homologuée

Par **Corse**, le **04/09/2014** à **20:14**

Bjr
Ma demande d'homologation de la rupture conventionnelle a été refusé un mois après mon départ de la société
Actuellement je ne peux pas m'inscrire à pôle emploi je n'ai pas de salaire ma question c'est " y'a t'il possibilité de me faire payé les deux mois que j'ai perdu"
merci

Par **vanicorail**, le **04/09/2014** à **22:17**

Bonsoir
Quel est le motif du refus ?
A lire <http://www.capital.fr/carriere-management/actualites/rupture-conventionnelle-gare-aux-annulations-par-l-administration-958998>

Par **Lag0**, le **05/09/2014** à **07:01**

Bonjour,
Mais pourquoi avez-vous quitté l'entreprise avant que la rupture conventionnelle soit homologuée ?
Tant que ce n'est pas fait, le contrat n'est pas rompu.

Par **Corse**, le **05/09/2014** à **13:58**

Bjr
La 1ère fois le motif c'est la prime de départ étais mentionnée en net au lieu du brut
Et la 2ème fois c'est le non respect du délai de rétractation et la ils veulent
Que la demande soi

reformuler a nouveau rnMais la le problème c'est que la société ma verser mon salaire ma prime de départ mes papier et mes fiches de paye et c'est l'homologation de la rupture qui bloque donc c'est vous pouvez m'éclairer merci

Par **moisse**, le **05/09/2014** à **19:11**

L'éclairage est simple : vous faites toujours partie de l'entreprise et devez donc réclamer vos salaires à celle-ci, en, attendant l'homologation de la convention.rnJe me doute que voici une belle controverse à venir.rnEn attendant, rien ne vous empêche de déposer la nouvelle demande, ou de le faire de concert avec votre employeur, peu soucieux à mon avis d'ouvrir un litige de la compétence du conseil des prudhommes.rnSurtout si c'est l'employeur qui s'est trompé les 2 fois.